

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2022

107x22

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR PALLIER UNE VACANCE DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une vacance temporaire d'emploi au sein du service espace famille, notamment dans la gestion des dossiers et de l'accueil.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les emplois permanents des collectivités territoriales sont conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En cas de recherche de fonctionnaire infructueuse l'article L332-14 du code général de la fonction publique sera utilisé afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire et dans l'attente du recrutement de ce dernier.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent inscrit dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux titulaires, ou un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-14 du code général de la fonction publique, dans le même cadre d'emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE Le Maire à recruter un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-14 du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois afin de pourvoir au besoin du service espace famille pour une durée d'un an.
- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base des échelons du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans la limite de l'indice brut 371,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Avril 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI